

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Entre :

L'hébergeur (nom, adresse et n° de téléphone) :

.....

L'hébergé.e (nom et n° de téléphone) :

.....

et La Trame

dont les référent.e.s sont (nom et n° de téléphone) :

.....

Les compagnons hébergés bénéficient de l'assurance Responsabilité Civile de La Trame pour la durée de l'accueil.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention :

L'hébergeur accepte d'accueillir gratuitement, pour une durée déterminée (période d'essai de 15 jours, puis séjour de 3 mois) une personne exilée isolée, un couple ou une famille ayant des difficultés d'hébergement.

L'hébergé.e est en contact avec la personne référente de La Trame pour :

- Organiser l'arrivée et le départ du compagnon
- Donner/prendre des nouvelles régulièrement du déroulé de l'accueil
- S'assurer du bien-être du compagnon
- Être en contact régulier avec l'accueilli et l'accueillant

Article 2 : Désignation du lieu occupé par la personne hébergée

L'hébergeur s'engage à accueillir à son domicile et à mettre à disposition du compagnon un espace qui doit permettre de préserver l'intimité:

- une chambre meublée
- un studio meublé
- autre :.....

Article 3 : Engagement des parties 1

Le(s) hébergeur(s) s'engagent à :

- Permettre un accès à des espaces communs, à minima : cuisine, sanitaires, salle de bain.
- Fournir un jeu de clés du logement pour permettre à la personne accueillie d'aller et venir librement.

Le(s) compagnon(s) hébergé(s) s'engage à :

- Informer l'hébergeur lorsqu'il s'absente pour une durée supérieure à 24h
- **Participer aux tâches domestiques**, selon ses capacités physiques.
- Respecter ses « cohabitants », ainsi que les lieux et les restituer tels qu'elle les a trouvés.

Les règles de vie commune (rythme des repas, accès au réfrigérateur, régime alimentaire...) sont discutées le jour de l'arrivée, lors de la rencontre

Règles de vie communes particulières :

.....
.....
.....

L'hébergeur doit respecter l'espace de vie du compagnon hébergé, ses affaires personnelles. Et réciproquement.

Le(s) compagnon(s) hébergé(s) n'inviteront pas de tierce(s) personne(s) chez l'hébergeur, sauf entente préalable.

Remarques ou dispositions particulières dans le cadre des éléments indiqués ci-dessus :

.....
.....
.....

Article 4 : Argent

L'hospitalité se pratique sans compensation en nature (services), matérielle, financière. L'hébergeur ne supporte pas les dépenses de l'hébergé. Sur demande de leur part une aide financière peut être délivrée par La Trame à l'hébergeur pour participer aux frais d'alimentation, provenant de la « caisse solidaire », mentionnée dans le règlement intérieur de l'association.

Si l'hébergeur reçoit une aide financière de l'association, le montant est spécifié ici :

.....
.....

Pour les autres frais de la vie quotidienne, le(s) compagnon(s) hébergé(s) ou l'association *La Trame* les prennent en charge.

Article 5 : Engagement des parties 2

L'hébergeur s'engage à accueillir à partir du :

Après 15 jours, les parties prenantes et la personne référente se rencontrent pour valider la poursuite de la cohabitation, pour des périodes de 3 mois renouvelables tacitement.

Le(s) compagnon(s) hébergé(s) aura accepté au préalable les conditions d'hébergement, ainsi que les règles de cohabitation précédentes.

Chaque partie (hébergeur-hébergé) s'engage à respecter la sphère de vie privée de chacun et à faire preuve de discrétion sur ce qui est partagé entre eux (vie de famille, histoire personnelle, etc.)

Et à participer régulièrement aux temps d'échanges organisés entre pairs par l'association (voir règlement intérieur).

A _____, le _____

L'hébergeur (signature)

Le(s) compagnon(s) hébergé(s)
(signature)

La Trame (représentant légal & référent(s))